

#### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le rôle, l'ordre, des collectivités territoriales et notamment les articles L. 333-32 à L. 333-35, L. 333-37 et L. 333-38 ;  
Vu le délibération n° 8 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation  
à l'assemblée de conseil communautaire au Président ;  
Vu l'ordre financier de Limoges Métropole ;  
Vu la proposition communautaire en date du 21 novembre 2024.

#### D É C I S I O N

**Article 1.** De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin  
d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme  
d'investissement 2024 du budget assainissement.

**Article 2.** Les caractéristiques caractéristiques financières du contrat de prêt sont les  
suivantes :

Score d'aptes (Bis) :	1A
Montant :	5 000 000 €
Classe :	01 ans
Frais de dossier :	0,25% du montant emprunté
Montant des dépenses de fonds :	Décaissement possible à tout moment en tout ou partie avant le 29 décembre 2024.
Taux et marge :	Taux fixe de 3,25%
Mode de capital :	0/100%
Prévisions :	commissaire
Mode d'amortissement :	échelonné
Estimation :	Assurance à terme 100%
Remboursement anticipé :	possible à l'échec de l'emprunt ou à la fin de l'emprunt d'une indemnité actuarielle.

**Article 3.** Le Président est autorisé à signer l'emprunt des documents relatifs au contrat  
de prêt ainsi qu'à toutes décisions avec le prêteur.

## DÉCISION

# Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2024 du budget assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024

 **26024.pdf**  
(.pdf, 101,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**